

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation et du stationnement
parking de l'Enclos, rue de la Paix

N° 2025/002



Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Considérant que l'organisation d'un vide-grenier par l'association Vintage Motors 11 le dimanche 16 mars 2025 nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement parking de l'Enclos et rue de la Paix ;

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 16 mars 2025, de 6 heures à 19 heures, la circulation et le stationnement seront interdits parking de l'Enclos et rue de la Paix.



Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par l'association.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

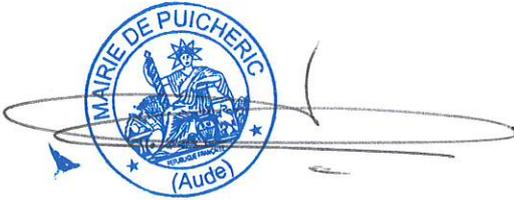
Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois
- aux agents communaux assermentés.

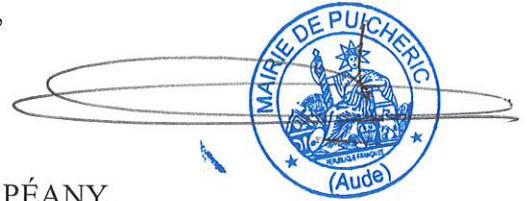
- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 2 janvier 2025.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 2 janvier 2025.

Le Maire,



Christine PÉANY.